



CORONAVIRUS – COVID-19

Information No 2 à la population de Bourg-St-Pierre

Trois jours après les mesures mises en place par la Confédération, le Canton du Valais, et l'Administration communale de Bourg-St-Pierre, la pandémie progresse de manière inquiétante avec plusieurs cas positif au Coronavirus dans l'Entremont, les mesures mises en place au niveau sanitaire permettent de prendre en charge les personnes concernées qui suivent aujourd'hui les protocoles de soins adéquats.

Cet état de fait, oblige le renforcement des mesures édictées en vue de freiner la progression infectieuse, en général, les mesures sont suivies avec plus ou moins de rigueur par la plupart des citoyens ce qui devrait éviter de nouvelles contaminations.

Notre Conseil a pris les décisions suivantes pour renforcer les actions déjà mises en place ceci en conformité avec les mesures du Conseil d'Etat, qui a décrété ce jour l'état de situation extraordinaire.

- **Administration communale**

- De fermer l'accès au secrétariat communal de manière à éviter des problèmes de contamination pour le personnel administratif. Vos demandes seront traitées de manière téléphonique au 027.787.1142 ou par courriel à l'adresses commune.bsp@netplus.ch et en cas de nécessité un rendez-vous sera fixé.

-

- **Service religieux**
 - Suspension des services de culte de toutes les religions et obligation d'organiser les funérailles dans une forme strictement privée, les lieux de culte pouvant rester ouverts en respectant les normes d'hygiène accrue et la distance sociale appropriée ;

- **Hôtels – Restaurants – AirBnB - Cabanes – Logement de groupe**
 - Fermeture au public, dès lundi 16 mars à 18h30, de tous les établissements de restauration, y compris les restaurants, les pubs, les glaciers, les tea-rooms, les établissements de vacances à la ferme, les refuges et cabanes de montagne, les brasseries ouvertes occasionnellement, les bars (y compris ceux rattachés aux boulangeries, aux stations d'essence et aux gares, aux hôtels et aux campings), à l'exception des services de livraison et de distribution de nourriture à domicile, des take-away au guichet, des cantines sociales à but non lucratif, des cantines des hôpitaux, des maisons de soins et des EMS ainsi que des cantines d'entreprise non ouvertes au public, dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée ;
 - Fermeture au public, dès lundi 16 mars à 18h30, des commerces, magasins et marchés, sous réserve des cas d'urgence et à l'exception des magasins d'alimentation et de produits de première nécessité ainsi que des points de vente de produits médicaux et de soins de santé, des pharmacies, des drogueries, des opticiens, des kiosques et des stations-service (sauf partie cafés, bars), dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée (en cas d'urgence, les commerces devant rester fermés peuvent toutefois accepter certains clients sur rendez-vous individuels) ;
 - Fermeture au public, dès mardi 17 mars à minuit, des hôtels, de la parahôtellerie et de toute autre forme d'hébergement, y compris les sites de réservation en ligne comme airbnb (sauf autorisations extraordinaires délivrées par le Conseil d'Etat pour loger des frontaliers) ;
 - Fermeture au public des activités liées aux services personnels (y compris les coiffeurs, barbiers, esthéticiennes, ongleries, tatoueurs, y compris à domicile), à l'exception des professionnels de la santé ;
 - Fermeture des unités d'accueil temporaires (UAT) des EMS pour les patients provenant du domicile, sous réserve d'une autorisation du Service de la santé publique (ces places étant réservées pour les sorties d'hôpitaux) ;
 - Interdiction des cours d'auto-école et suspension des examens pour le permis de conduire ;
 - Interdiction de toutes les prestations de services de type commercial en lien avec le sport ou les loisirs ;
 - Maintien des services postaux, bancaires, financiers et d'assurance, des secteurs de l'agriculture, de la transformation agroalimentaire et de l'industrie alimentaire, y compris des chaînes d'approvisionnement fournissant des biens et des services, dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée ;
 - Recommandation à toutes les autres activités de l'économie privée de s'adapter à la nouvelle situation, de respecter les normes d'hygiène accrue et la distance sociale appropriée ainsi que de chercher des solutions d'hébergement sur place pour les collaborateurs frontaliers.

A l'exception des hôtels pour lesquels un horaire particulier a été défini ci-dessus, les autres mesures entrent en vigueur ce lundi 16 mars dès 18h30. La population est rendue attentive aux conséquences pénales d'une non-observation de la présente décision, pouvant aller jusqu'à une amende de 10'000 francs.

La population est priée de réduire ses déplacements au minimum. Il est de plus fortement recommandé aux personnes âgées de 65 ans et plus et aux groupes à risque de rester à domicile, de ne pas prendre en charge d'enfants, de ne pas participer à des manifestations publiques ou privées et de ne pas utiliser les transports publics, sauf pour des besoins médicaux, professionnels ou pour l'achat de produits de première nécessité. Les personnes en quarantaine doivent rester à leur domicile.

En ce qui concerne les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance, qui restent fermées jusqu'au 30 avril, elles sont autorisées à accueillir les enfants dont les deux parents sont actifs dans un des domaines professionnels suivants, indispensables à la gestion de la crise :

- Personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, des EMS, des CMS ainsi que d'autres organisations de soins et d'aide à domicile, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés des pharmacies, de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) et des services de sauvetage ;
- Personnel des instituts spécialisés et foyers d'éducation spécialisée ;
- Personnel actif dans les hébergements collectifs du domaine de l'asile ;
- Personnel de la sécurité (police, pompiers professionnels, armée, protection civile, prisons, ambulanciers) ;
- Personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE ;
- Personnel en charge des tâches régaliennes indispensables.

La police cantonale est chargée de conduire et de faire appliquer les mesures de police sur l'ensemble du territoire cantonal.

- **Pour les entreprises ou activités liées à l'hôtellerie et restauration**
 - Le Service de l'industrie, du commerce et du travail, est à disposition des employeurs et patrons pour donner toutes les informations nécessaires au chômage technique en lien avec les mesures prises
 - Toutes les informations utiles sur les demandes de RHT pour les entreprises sous : <https://www.vs.ch/web/sict/rht-coronavirus>
 - Les demandes doivent être adressées UNIQUEMENT par mail à : sict-rht-ac@admin.vs.ch
 - Renseignements concernant les mesures
En cas de doute, des renseignements peuvent être obtenus à l'adresse info.covid@ocvs.ch. Ces renseignements sont destinés aux milieux professionnels particulièrement concernés par les restrictions mises en place pour lutter contre la propagation du Coronavirus. Ils sont également à disposition de la population pour toutes les questions pratiques liées à ces mesures.

La population est priée de faire preuve de responsabilité personnelle, de civisme et d'une attitude solidaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale au 027.787.1142 durant les heures d'ouverture officielle ou auprès de l'Etat du Valais au 027.606.2020.

Un manque d'attention ne peut venir que de l'égoïsme ou de l'indifférence.
Citation de [Auguste de Labouisse-Rochefort](#)

Bourg-St-Pierre, le 16 mars 2020

L'Administration communale